

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CIRCULATION ET STATIONNEMENT QUIMPER CENTRE AUTORISATION TEMPORAIRE

N° 1.24.1131

LA MAIRE
DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants et L2215-4.;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 -10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté municipal n°6.20.162 DAFJ en date du 21 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Patrick TROGLIA, conseiller municipal – modificatif n°1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1 ;

Vu la demande formulée le 22 août 2024 par la Kemper'Ose ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ainsi que la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre et de la marche la Kemper'Ose ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la course pédestre et de la marche organisées par l'association La Kemper'Ose le dimanche 6 octobre 2024 le :

STATIONNEMENT des véhicules et cycles de toute nature seront réglementés comme suit :

- **Place de la Résistance du** :

- **lundi 30 septembre à 8h au mardi 8 octobre 2024 17h00 inclus sur 15 places pour le stockage des matériels ;**
- **vendredi 4 octobre 2024 de 7h00 au samedi 5 octobre 14h sur 40 places pour le montage des chapiteaux ;**

- samedi 5 octobre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 17h00 sur la totalité de la place.
- Le stationnement des véhicules et cycles de toute nature sera interdit sur la rue de la Déesse du vendredi 4 octobre 2024 à 7h00 jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 17h00.
Durant cette interdiction, le stationnement réservé aux autocaristes sur la rue de la Déesse sera transféré sur le quai de l'Odet partie comprise entre les ponts de la Cale Saint Jean et Max Jacob sur l'équivalent de 4 emplacements de cars côté rivière près du Pont de la Cale Saint Jean du vendredi 4 au lundi 7 octobre 2024.

Le dimanche 6 octobre 2024 le stationnement des véhicules et cycles de toute nature seront interdits à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur l'ensemble du circuit et des voies suivantes :

- Boulevard Dupleix
- Rue Jean Jaurès (du n° 25 au n° 61)
- Rue Sainte Thérèse
- Rue Aristide Briant (du n° 2 au n° 14)
- Boulevard Kerguélen
- Avenue de la Gare (du n° 41 au n° 51)
- Rue des Réguaires
- Rue de Juniville
- Rue Toul Al Laer
- Place Toul Al Laer
- Rue du Frouit
- Rue de la Mairie
- Rue de Verdelet
- Rue Ar Barzh Kadiou
- Rue du Lycée
- Place Claude Le Coz
- Rue Henri Jacquelin
- Rue Kergariou (sauf résident devant le N°11)
- Rue François Valentin
- Place Mesgloaguen (entre le n° 1 et le n° 5)
- Rue Auguste Brizeux
- Rue du Pichery
- Boulevard du Moulin au Duc (du n° 1 au n° 8)
- Place Saint Mathieu
- Rue Saint Mathieu
- Rue de la Palestine
- Rue Amiral Ronarch
- Rue du Préfet Collignon
- Rue du Parc
- Quai de l'Odet (du n° 2 au n° 48)
- Parking Allée de Locmaria
- Place du Stivel
- Place Denis Bérardier

ARTICLE 2 – Dans le cadre de la course pédestre et de la marche organisées par l'association La Kemper'Ose le dimanche 6 octobre 2024 la :

CIRCULATION des véhicules et cycles de toute nature sera réglementée comme suit :

- Rue de la Déesse : vendredi 5 octobre 2024 la circulation sera temporairement perturbée durant la livraison des Algécos.

Le dimanche 6 octobre 2024 la circulation des véhicules et cycles de toute nature seront interdits à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur l'ensemble du circuit et des voies y accédant :

- Boulevard Dupleix
- Pont Saint François
- Rue Olivier Morvan
- Rue de la Déesse
- Rue Sainte Thérèse
- Rue Jean Jaurès du n° 61 au n° 31
- Pont Sainte Catherine
- Rue Sainte Catherine
- Pont Firmin
- Rue Jacques Cartier (section pont des 2 Cornouailles)
- Rue Aristide Briand (entre le pont Firmin et rue de l'hippodrome)
- Boulevard Kerguelen
- Rue de l'Hippodrome (entre le n° 8 et le n° 2bis)
- Rue des Régulaires
- Rue de Juniville
- Pont de la Poste
- Rue Théodore le Hars
- Rue du Frouit
- Rue Toul Al Laër
- Place Toul Ar Laër
- Rue de la Mairie
- Rue Verdelet
- Rue Elie Fréron
- Rue Ar Barzh Kadiou
- Place au Beurre
- Rue du Salé
- Rue du Lycée
- Place Claude Le Coz
- Rue Henri Jacquelin
- Rue de Kergariou
- Rue François Valentin
- Place Mesgloaguen
- Rue des Gentilhommes
- Rue Auguste Brizeux
- Rue Pichery
- Pont Médard
- Rue de la Herse
- Place Terre au Duc
- Boulevard du Moulin au Duc (du Pont Médard au n° 8)
- Venelle de la Glacière
- Rue de la Providence (du n° 1 au n° 15)

- Rue Alexandra David-Neel
- Rue du Paradis
- Rue du Chapeau Rouge
- Rue Saint Mathieu
- Rue de la Palestine
- Rue du Falkirk
- Esplanade François Mitterrand
- Rue Laennec
- Rue Amiral Ronarch
- Rue René Madec
- Quai du Steir
- Rue Amiral de la Grandière
- Rue Astor
- Rue de la Halle
- Rue Kéréon
- Rue des Boucheries
- Rue Treuz
- Rue Gradlon
- Rue du Parc
- Rue Saint François
- Rue du Préfet Collignon
- Pont Max Jacob
- Quai de l'Odet (de la rue du Parc à la rue du Palais)
- Pont de la cale Saint Jean
- Allée de Locmaria
- Place du Stivel
- Rue du Stivel
- Rue Jean Baptiste Bousquet
- Place Denis Bérardier
- Rue du Commandant Avril
- Allée de Banellou
- Rue Chamoine Moreau
- Rue du 19 mars 1962 (sens rond-point Frugy vers l'allée de Locmaria)
- Rue Haute
- Place de la Résistance

Dans le cadre du plan Vigipirate et la sécurisation du public, des barrages de sécurisation seront mis en place par les organisateurs dimanche 6 octobre :

- Rue Saint Thérèse côté rue Olivier Morvan : 1 voiture
- Rue Saint Catherine côté boulevard Dupleix : 1 voiture
- Rue Théodore Le Hars : 1 voiture
- A l'angle rue Aristide Briant, avenue de la Gare, Pont Firmin : 2 voitures
- Pont des 2 Cornouailles après parking J. Cartier direction Bd Kerguelen : 2 voitures
- Rue Aristide Briand angle rue des Réguaires : 1 voiture
- Rue Luzel entre rue du Froust et rue des réguaires : 2 voitures
- Rue Toul Al Laer au niveau place A. Massé : 1 voiture
- Rue Elie Fréron côté Place de la Tourbie : 1 voiture
- Rue Pichery haut : 2 voitures
- Rue Pen Ar Steir angle rue du Pichery : 1 voiture
- Boulevard Moulin au Duc – Parking des Glacières : 1 voiture
- Venelle de la Glacière : 1 voiture
- Rue de la Providence entre le n° 15 et n° 16 : 1 voiture
- Rue du Falkir entre la rue Saint Marc et la rue du Chapeau Rouge : 2 voitures
- Esplanade François Mitterrand côté place de al Tour d'Auvergne : 2 voitures

- Place du 118^{ème} entre le n° 3 et le n° 5 : 1 voiture
- Place du 118^{ème} entre le n° 44 et le n° 47 : 1 voiture
- Rue Laënnec au niveau du n° 17 : 1 voiture
- Rue Vis au niveau du n° 2 : 1 voiture
- Quai de l'Odet côté Pont de la Cale : 1 voiture
- Quai de l'Odet au niveau du n° 48 : 2 voitures
- Rue du 19 mars 1962 entre le n° 1 et le n° 4 : 3 voitures

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION :

- Portion de l'avenue de la Gare du n° 41 au n° 51 : inversedement de sens de l'avenue de la Gare à gauche vers la rue Aristide Briand.
- Rue Jacques Cartier : mise en double sens.
- Rue Vis inversedement de sens : du Quai de l'Odet vers la rue Laënnec uniquement pour les riverains.

ARTICLE 4 – Une sonorisation est autorisée le long du circuit de 9H00 à 14H00. Le niveau sonore ne devra pas être à l'origine d'une nuisance pour les riverains des voies concernées. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des événements.

Toutefois Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions du décret N° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés à savoir :

- Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes. Lorsque ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 dB(A) sur 15 minutes et 104 dB(C) sur 15 minutes.

ARTICLE 5 – Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – Toutes les dispositions nécessaires seront prises par le pétitionnaire pour informer les riverains, commerces et services de la tenue des événements.

ARTICLE 7 – Les conducteurs de véhicules ainsi que les piétons se conformeront à la signalisation temporaire qui sera mise en place par les services de la Direction des Mobilités et de l'Espace Public. Le maintien en parfait état de la signalisation sera assuré par l'organisateur chargé de l'évènement.

ARTICLE 8 – L'accès des riverains sera préservé conformément aux règles d'accessibilité.

ARTICLE 9 - Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée aux frais et risques de son propriétaire au tarif départemental en vigueur.

ARTICLE 10 – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 - Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Finistère à Quimper et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à QUIMPER, le 11 septembre 2024.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Police
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Préfecture
- 1 ex. Télégramme
- 1 ex. Ouest-France
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. Affichage
- 1 ex. Affichage Mairie de Quartier
- 1 ex. DIMEP
- 1 ex. Droits de Place
- 1 ex. Q.U.B.
- 1 ex. La Kemper'Ose

**Le conseiller municipal délégué
aux mobilités actives et à la voirie
ou son suppléant**

P/ **Patrick TROGLIA**



Pour la maire,

Pointe déléguée à la transition écologique,
la biodiversité et à l'alimentation durable

Françoise DORVAL